

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/133

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur POUILLIER Bernard en date du 1^{er} mai 2023,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion toupie et l'installation d'une pompe à béton devant le 11 rue Voltaire à SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules devant le 11 rue Voltaire afin de permettre le stationnement d'un camion toupie et l'installation d'une pompe à béton. **Cette mesure prendra effet, le mardi 09 mai 2023 de 07h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 3 : La circulation sera fermée sur une voie, rue Voltaire, dans le sens des numéros impairs (côté salon Frimousse). Une déviation sera mise en place via la rue Jules Guesde et la rue Etienne Dolet durant la période citée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le POUILLIER Bernard,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 mai 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON

